



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 32.2022 - édition du 04/02/2022**



AP n° 2022-01-08

Nice, 04 FEV. 2022

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur n°59 (Menton), dans le sens France → Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Menton

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

**VU** l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**VU** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

**VU** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-1189 du 3 décembre 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**VU** la demande présentée DESC 2022-020 par la société ESCOTA, en date du 17 janvier 2022 ;

**VU** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 18 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental, en date du 28 janvier 2022 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation sur l'autoroute A8, dans le cadre de la reprise des enrobés, dans le tunnel du Castellar, nécessitant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°59 (Menton) au PR.220+100 dans le sens France → Italie, la nuit du lundi 21 février 2022 au mardi 22 février 2022 de 21h à 6h (1 nuit) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### Article 1er:

En raison de la reprise des enrobés, dans le tunnel du Castellar, l'entrée et la sortie de l'échangeur n° 59 (Menton) au PR 220+100, de l'autoroute A8 dans le sens France → Italie, seront fermées à la circulation de tous les véhicules, la nuit du lundi 21 février 2022 au mardi 22 février 2022 de 21h à 6h (1 nuit) ;

En cas d'intempérie ou d'incident majeur, une nuit de repli est prévue : la nuit du mardi 22 février 2022 au mercredi 23 février 2022 de 21h à 6h (1 nuit) ;

Un basculement de chaussée sera mis en place de l'ITPC (Interruption de terre plein central) du PR 219+300 à l'ITPC au PR 221+900. La circulation se fera en double sens dans le sens Italie → France ;

La circulation sera organisée comme suite :

#### **Fermeture de la bretelle d'entrée, dans le sens France → Italie, déviation VL et PL :**

L'ensemble des véhicules qui ne pourront pas emprunter la bretelle d'entrée sens France → Italie de l'échangeur n°59 (Menton), devront prendre A8, en direction de Roquebrune-Cap-Martin, et prendre la sortie n°58 et reprendre A8, en direction de l'Italie ;

#### **Fermeture de la bretelle de sortie, dans le sens France → Italie, déviation VL et PL :**

Emprunter la sortie n°57 (La Turbie) au PR 208+300, puis suivre la RD 2204A en direction de Menton, puis la RD 2564 et la RD 6007 afin d'accéder à la commune de Menton. **La RD 2564 est limitée à une longueur de 10 m de long du PR 21+840 au PR 25+600.**

Les véhicules de plus de 10 m de long et plus de 19T, suivront de Menton, la RD 6007 jusqu'à Nice ;

### Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

### Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

**Article 4 :**

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
  - M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
  - M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
  - M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
  - M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de la commune de Menton ;
- M. le maire de la commune de La Turbie ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 04 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef adjoint du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER



AP n° 2022-02-02

Nice, le 04 FEV. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles d'entrées et sorties des échangeurs n°57 (La Turbie) et n°55 (Nice Est) dans les deux sens de l'autoroute A8, sur le territoire des communes de La Turbie et Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

**VU** l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**VU** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

**VU** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-1189 du 3 décembre 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**VU** la demande présentée DESC 2022-021 par la société ESCOTA en date du 27 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en date du 3 février 2022 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 31 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 31 janvier 2022 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des bretelles d'entrées et sorties des échangeurs n°57 et n°55 dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, dans le cadre de travaux de carottages.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### **Article 1er:**

En raison de travaux de carottages, les bretelles d'entrées et de sorties de l'échangeur n°57 ainsi que les bretelles d'entrées et de sorties de l'échangeur n°55 dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, seront fermées à la circulation de tous les véhicules les nuits :

#### Nuit du 21 février 2022 au 22 février 2022

- Phase 1 (de 21h à 01h) au PR 200+700 :

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°55 sens Italie → France

Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°55 sens France → Italie

- Phase 2 (de 23h à 05h) au PR 200+100 :

Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°55 sens Italie → France

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°55 sens France → Italie

Il est à noter que les horaires de la phase 1 et 2 se croisent afin de basculer selon avancement des travaux, mais les 2 phases ne seront pas fermées en même temps

#### Nuit du 22 février 2022 au 23 février 2022 de 21h à 05h au PR 208+000 :

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°57 sens France → Italie et de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°57 sens Italie → France.

La circulation au droit de ces échangeurs sera organisée comme suit :

#### **Fermeture de la bretelle de sortie sens Italie → France échangeur n°55 VL et PL :**

L'ensemble des véhicules qui nous pourront emprunter la bretelle de sortie n°55 dans le sens de circulation Italie → France devront rester sur A8 et prendre la bretelle de sortie n°54 (Nice nord) pour faire demi-tour et reprendre l'A8 en direction de Monaco/Menton/Gêne, enfin de prendre la sortie n°55 ;

#### **Fermeture de la bretelle d'entrée sens France → Italie échangeur n°55 VL et PL :**

L'ensemble des véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle d'entrée n°55 dans le sens de circulation France → Italie devront Prendre l'A8 direction Aix-en-Provence, la bretelle de sortie n°54, rester sur la file de gauche au rond point prendre la 2e sortie, reste à droite à l'embranchement puis suivre Monaco/Menton/Gênes pour rejoindre A8 ;

#### **Fermeture de la bretelle de sortie sens France → Italie échangeur n°55 VL et PL :**

L'ensemble des véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie n°55 dans le sens de

circulation France Italie devront rester sur A8 et faire demi-tour à l'échangeur n°57 ;

**Fermeture de la bretelle d'entrée sens Italie → France échangeur n°55 VL :**

Les véhicules légers qui ne pourront pas emprunter la bretelle d'entrée n°55 dans le sens de circulation Italie → France, devront suivre la pénétrante du paillon suivre sur la voie de droite pour reprendre la bretelle en direction de Nice centre par voie rapide, rejoindre la pénétrante du paillon, prendre la sortie en direction de Saint-Roch, prendre à droite sur le pont René Coty, continuer sur la voie romaine, prendre à droite sur l'avenue de Valambrose, au giratoire du commandant Jérôme prendre la première sortie sur l'avenue Brancolar, prendre à droite sur avenue de la Marne, tourner à gauche pour rester sur l'avenue de la Marne et tourner à droite sur l'avenue des Mimosas, prendre à droite sur l'avenue Henri Dunant, prendre à gauche sur avenue Vismara, continuer sur avenue Gravier, au rond-point prendre la 2ème sortie sur avenue du Ray, prendre à droite sur le boulevard comte de Falicon, tourner à gauche sur le boulevard Paul Raymond, puis prendre A8 direction Aix-en-Provence.

**Fermeture de la bretelle d'entrée sens Italie → France de l'échangeur n°55 PL :**

Les véhicules poids lourds qui ne pourront pas emprunter la bretelle d'entrée n°55 dans le sens de circulation Italie → France, devront prendre la direction sud sur le pont Garigliano-le-tigre utiliser la voie de droite ou prendre la bretelle en direction de Nice centre par la voie Matisse, rejoindre la pénétrante du paillon, prendre légèrement à droite sur pont des abattoirs, tourner à gauche sur avenue Maréchal Lyautey, prendre la direction sud-ouest sur voie Pierre Matisse, tourner à droite sur avenue Edouard Grinda, continuer tout droit sur route de Grenoble, puis tourner légèrement à droite sur boulevard du Mercantour, rester sur la file de droite et utiliser la voie du milieu pour tourner à gauche sur traversée digue des Français, utiliser la voie de droite et prendre la bretelle d'entrée A8 en direction Aix-en-Provence.

**Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°57 sens France → Italie VL et PL :**

Pour les plus de 19T qui ne pourront pas, depuis l'autoroute A8, prendre la sortie n°57 au PR 208+300, et qui ne pourront pas non plus emprunter l'autoroute A500 en direction de La Turbie, emprunteront la sortie n°55 puis emprunteront : la pénétrante du Paillon puis les boulevards St Roch et Riquier ensuite la RM 6007 (moyenne corniche) vers La Turbie.

Les véhicules légers qui ne pourront pas sortir de l'autoroute par la sortie n°57 au PR 208+300, devront emprunter la sortie de l'échangeur n° 56 (Monaco) au PR 207+400, puis suivre la RM 6007 puis la RD 37 en direction de La Turbie.

**Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°57 sens Italie → France VL et PL :**

Les véhicules qui ne pourront pas entrer sur l'autoroute A8 vers Nice, par la bretelle n° 57 au PR 208+300, prendront en direction Monaco → Cap d'Ail via la bretelle de Laghet pour récupérer l'A500, puis la RM 6007 (route de la moyenne corniche) et ensuite reprendront la direction de l'A8 vers Nice via l'A500.

**Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°57 sens France → Italie VL et PL :**

Les véhicules de plus de 19T qui ne pourront pas prendre la sortie de l'échangeur n°57 devront emprunter la sortie n°55 (Nice l'Ariane), prendre la pénétrante du Paillon puis les boulevards de St-Roch et Riquier ensuite prendre la RM 6007 moyenne corniche vers La Turbie.

Les véhicules légers ne dépassant pas 19T et 8 m de longueur, qui ne pourront pas sortir de l'autoroute A8, par la sortie n°57 au PR 208+300, devront emprunter la sortie Monaco de l'échangeur



n°56 au PR 207+400, puis suivre la RM 6007 et la RD 37 en direction de La Turbie.

La déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

**Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

**Article 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

**Article 4 :**

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le maire de La Turbie ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 04 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef adjoint du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER

AP n° 2022 - 004

Nice, le 02 FEV. 2022

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**Vu** le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-070 du 15 octobre 2021 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** qu'afin de prendre en compte les différents textes réglementaires sus-visés ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription et l'approbation des plans de prévention des risques naturels et technologiques, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n°2021-070 du 15 octobre 2021 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 2 :** L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

**Article 3 :** Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

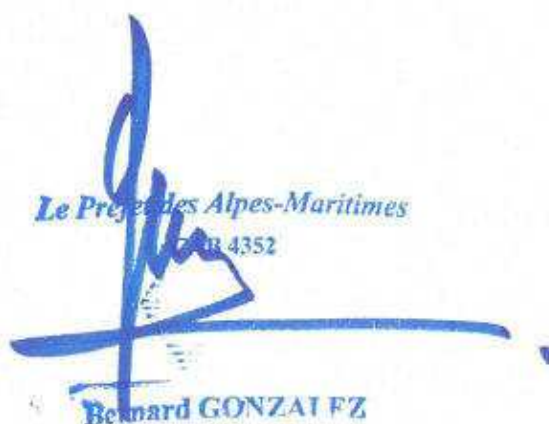
Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur son site Internet ([www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA ».

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

**Article 6 :** Les maires des communes du département des Alpes-Maritimes, concernées par les modifications opérées par le présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
04 93 43 52

**Bernard GONZALEZ**

**Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2022-004  
fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels  
et technologiques majeurs**

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06001	Aiglun				4	Non	1
06002	Amirat				4	Non	1
06003	Andon				4	Non	1
06004	Antibes	In	In + If		3	Oui	2
06005	Ascros				4	Non	1
06006	Aspremont	If	Mvt		4	Non	1
06007	Auribeau-sur-Siagne		Mvt + In + If		3	Non	3
06008	Auvare				4	Non	3
06009	Bairols				4	Non	1
06010	Le Bar-sur-Loup		Mvt + In + If		3	Non	1
06011	Beaulieu-sur-Mer		Mvt + S		4	Non	1
06012	Beausoleil		Mvt		4	Non	1
06013	Belvédère	Mvt + In + A			4	Oui	3
06014	Bendejun		Mvt		4	Non	1
06015	Berre-les-Alpes		In + Mvt		4	Non	1
06016	Beuil				4	Non	3
06017	Bézaudun-les-Alpes				4	Non	2
06018	Biot	In	In + If		3	Non	2
06019	Blausasc	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06020	La Bollène-Vésubie				4	Non	1
06021	Bonson	If + Mvt	In		4	Non	1
06022	Bouyon	Mvt			4	Non	1
06023	Breil-sur-Roya		Mvt		4	Non	1
06024	Briançonnet				4	Non	1
06025	Le Broc	If	Mvt + In		4	Non	1
06026	Cabris		If		3	Non	1
06027	Cagnes-sur-Mer		If + In		4	Non	1
06028	Caille				4	Non	1
06029	Cannes		If + In		3	Oui	3
06030	Le Cannet		If + In		3	Non	3

AP n° 2022-004 - annexe 1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06031	Cantaron	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06032	Cap-d'Ail	Mvt	Mvt		4	Oui	1
06033	Carros		If + In + Mvt + S	Th+Sp	4	Non	1
06034	Castagniers		If + In + Mvt		4	Non	1
06035	Castellar		Mvt		4	Non	1
06036	Castillon		Mvt		4	Non	1
06037	Caussols				3	Non	1
06038	Châteauneuf-Grasse		If + Mvt		3	Non	1
06039	Châteauneuf-Villevieille		Mvt		4	Non	1
06040	Châteauneuf-d'Entraunes				4	Non	1
06041	Cipières				4	Non	1
06042	Clans				4	Non	1
06043	Coaraze		Mvt		4	Non	1
06044	La Colle-sur-Loup		In + If		4	Non	1
06045	Collongues				4	Non	1
06046	Colomars		If + In + Mvt		4	Non	1
06047	Conségudes				4	Non	1
06048	Contes	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06049	Courmes				3	Non	1
06050	Coursegoules				4	Non	2
06051	La Croix-sur-Roudoule				4	Non	3
06052	Cuébris				4	Non	1
06053	Daluis				4	Non	3
06054	Drap	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06055	Duranus				4	Non	2
06056	Entraunes		A		4	Non	2
06057	L'Escarène	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06058	Escragnolles				3	Non	1
06059	Èze	If	Mvt		4	Non	1
06060	Falicon		Mvt		4	Non	1
06061	Les Ferres				4	Non	1
06062	Fontan		Mvt		4	Non	3
06063	Gars				4	Non	1
06064	Gattières		Mvt + S + In + If		4	Non	1
06065	La Gaude		In + If		4	Non	1
06066	Gilette	If	In + Mvt		4	Non	1
06067	Gorbio		Mvt		4	Non	1
06068	Gourdon	Mvt			3	Non	1
06069	Grasse	In	Mvt + If		3	Oui	3
06070	Gréolières				4	Non	1
06071	Guillaumes		Mvt + In		4	Non	3
06072	Ilonse				4	Non	3
06073	Isola		Mvt + In + A		4	Non	3
06074	Lantosque	In	Mvt + S		4	Non	1
06075	Levens		Mvt + In		4	Non	1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06076	Lieuche				4	Non	1
06077	Lucéram		Mvt + In		4	Non	2
06078	Malaussène				4	Non	1
06079	Mandelieu-la-Napoule		In + If		3	Non	3
06080	Marie				4	Non	1
06081	Le Mas				4	Non	1
06082	Massoins				4	Non	1
06083	Menton	In	Mvt + S		4	Oui	1
06084	Mouans-Sartoux		If + Mvt		3	Non	1
06085	Mougins	In	If + Mvt		3	Non	3
06086	Moulinet				4	Non	1
06087	Les Mujouls				4	Non	1
06088	Nice	In	In + If + Mvt + S		4	Oui	1
06089	Opio		If		3	Non	1
06090	Pégomas		If + In		3	Non	3
06091	Peille	In	In + Mvt + S		4	Oui	1
06092	Peillon	In	In + Mvt + S		4	Non	1
06093	La Penne				4	Non	1
06094	Péone		In + Mvt		4	Non	1
06095	Peymeinade		If		3	Non	3
06096	Pierlas				4	Non	3
06097	Pierrefeu				4	Non	1
06098	Puget-Rostang				4	Non	1
06099	Puget-Théniers	Mvt	In + Mvt		4	Non	1
06100	Revest-les-Roches				4	Non	1
06101	Rigaud				4	Non	3
06102	Rimplas				4	Non	3
06103	Roquebillière	In + Mvt			4	Non	3
06104	Roquebrune-Cap-Martin		Mvt		4	Oui	1
06105	Roquefort-les-Pins		If		3	Non	1
06106	Roquestéron				4	Non	1
06107	Roquestéron-Grasse				4	Non	1
06108	La Roquette-sur-Siagne		If + In		3	Non	1
06109	La Roquette-sur-Var		If + In + Mvt		4	Non	1
06110	Roubion				4	Non	3
06111	Roure				4	Non	3
06112	Le Rouret		If		3	Non	1
06113	Sainte-Agnès		Mvt		4	Non	1
06114	Saint-André-de-la-Roche		Mvt		4	Non	1
06115	Saint-Antonin				4	Non	1
06116	Saint-Auban	Mvt + In			4	Non	1
06117	Saint-Blaise		If + In + Mvt		4	Non	1
06118	Saint-Cézaire-sur-Siagne		If		3	Non	1
06119	Saint-Dalmas-le-Selvage		Mvt + In + A		4	Non	3
06120	Saint-Étienne-de-Tinée		Mvt + In + A		4	Oui	3

AP n° 2022-004 - annexe 1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06121	Saint-Jean-Cap-Ferrat				4	Non	1
06122	Saint-Jeannet		If + In + Mvt		4	Non	1
06123	Saint-Laurent-du-Var		If + In		4	Non	1
06124	Saint-Léger				4	Non	1
06125	Saint-Martin-d'Entraunes				4	Non	1
06126	Saint-Martin-du-Var		If + In + Mvt		4	Non	1
06127	Saint-Martin-Vésubie		A + In		4	Non	3
06128	Saint-Paul-de-Vence		In + If		4	Non	1
06129	Saint-Sauveur-sur-Tinée		In + Mvt		4	Non	3
06130	Saint-Vallier-de-Thiery		If		3	Non	1
06131	Sallagriffon				4	Non	1
06132	Saorge		Mvt + In + A		4	Oui	3
06133	Sauze				4	Non	1
06134	Séranon				4	Non	1
06135	Sigale				4	Non	1
06136	Sospel		Mvt		4	Non	1
06137	Spéracèdes		If		3	Non	1
06138	Théoule-sur-Mer	If	If		2	Non	3
06139	Thiéry				4	Non	1
06140	Le Tignet		If		3	Non	3
06141	Toudon				4	Non	1
06142	Touët-de-l'Escarène				4	Non	1
06143	Touët-sur-Var		Mvt		4	Non	1
06144	La Tour				4	Non	1
06145	Tourette-du-Château				4	Non	1
06146	Tournefort				4	Non	1
06147	Tourrette-Levens		Mvt		4	Non	1
06148	Tourrettes-sur-Loup	If	In + If + Mvt		3	Non	1
06149	La Trinité	In	Mvt + S + In		4	Non	1
06150	La Turbie		Mvt		4	Non	1
06151	Utelle		In + Mvt		4	Non	1
06152	Valbonne		If		3	Non	1
06153	Valdeblore		Mvt + In + A		4	Non	3
06154	Valderoure				4	Non	1
06155	Vallauris		In + If		3	Oui	3
06156	Venanson				4	Non	1
06157	Vence		If + Mvt		4	Non	2
06158	Villars-sur-Var				4	Non	1
06159	Villefranche-sur-Mer		Mvt + S		4	Oui	1
06160	Villeneuve-d'Entraunes				4	Non	1
06161	Villeneuve-Loubet		If + In		4	Oui	1
06162	La Brigue		Mvt + In + A		4	Non	3
06163	Tende		A + Mvt		4	Non	3

Nice, le 02 FEV. 2022





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Réf. : 2022-08

Nice, le

**Arrêté préfectoral  
Portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège fixe du Vasson  
de la station de ski de Valberg sur la commune de Guillaumes**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-7 et L. 342-15, R. 342-19 ;
- Vu** le code des transports, et notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- Vu** le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, et notamment son article 2 ;
- Vu** l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-179 en date du 12 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Pascal JOBERT, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-1189 en date du 6 décembre 2021, portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

**Vu** la proposition transmise par l'exploitant "SERM VALBERG" le 06 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG du 03 février 2022) ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Disposition générale**

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ; le règlement de police du télésiège du VASSON de la station de ski de Valberg situé sur la commune de GUILLAUMES.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

### **Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé sont applicables au télésiège du VASSON.

### **Article 3 : Conditions d'accès des usagers**

Il est admis par véhicule :

A) - côté montée :

- 4 personnes par siège
- vitesse maximale de l'installation : 2.1 m/s

B) - Pas d'exploitation descente.

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs,
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste visée par le STRMTG et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléphérique est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

### **Article 4 : Conditions de transport des usagers**

L'accès des personnes demandant des conditions particulières de transport se fait après entente avec l'exploitant qui définit les conditions à mettre en œuvre. Cela concerne notamment les piétons, les blessés, les usagers nécessitant un rapatriement à la descente et ceux munis de matériels pour personnes handicapées.

Si des charges doivent être transportées par l'appareil, le personnel vérifie qu'elles sont disposées et arrimées de manière à ce qu'elles n'exposent pas le personnel, les usagers ou les tiers à des risques. La charge utile du véhicule ne doit en aucun cas être dépassée et le gabarit réglementaire (espace enveloppe du véhicule) doit être respecté.

### **Article 5 : Article d'exécution**

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège du VASSON.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

**Article 7 :** Monsieur la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, et monsieur le directeur exploitant la station de Valberg, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de  
la mer,

Pour le directeur départemental des territoires et  
de la mer et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Déplacements  
Risques Sécurité

04 FEV. 2022



Guillaume CHAFFARDON

**DECISION D/DIR N°2022/091 DU 4 FEVRIER 2022**  
**DU DIRECTEUR**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, indiquant que "le directeur est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement. Il a le pouvoir de transiger. Il peut déléguer sa signature, dans des conditions déterminées par décret"
- VU les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code la Santé Publique, indiquant que "dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7, le directeur d'un établissement public de santé peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature"
- VU le Décret n°2007-1930 du 26 Décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière
- VU le Décret n° 2010-30 du 8 Janvier 2010 modifié pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 Janvier 2021 et désignant Madame Mylène EZAVIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton, à compter du 8 Mars 2021
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 Novembre 2021 et désignant Monsieur Marc WENDLING en qualité de Directeur adjoint du Centre hospitalier de Menton à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022
- VU la convention constitutive du GHT06 entre les établissements parties en date du 30 Juin 2016
- VU la décision n°202 du 18 Juin 2018 du directeur de l'établissement support du GHT06 portant délégation de signature
- VU la décision du directeur d'établissement D/DIR/N° 425 du 19 Juin 2018, décision portant délégation de signature relatif à cette décision
- VU la décision du directeur d'établissement D/DIR/N° 450 du 3 Septembre 2018, décision portant délégation de signature relatif à cette décision
- VU la décision du directeur d'établissement D/DIR/N° 2021/238 du 8 Mars 2021, décision portant délégation de signature relatif à cette décision

**Le Directeur du Centre Hospitalier,**

**DECIDE**

**Article 1 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales de l'établissement à :**

- **Madame Odile CAPITANI-DOLLO**, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

➤ **En cas d'absence ou d'empêchement** de Madame Odile CAPITANI-DOLLO, une délégation de signature est attribuée à :

- **Madame Candice VANBIERVLIET**, Directrice des soins

**Article 2 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la gestion de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants à :**

- **Madame Candice VANBIERVLIET**, Directrice des soins

➤ **En cas d'absence ou d'empêchement** de Madame Candice VANBIERVLIET, une délégation de signature est attribuée à :

- **Madame Claire CAVASSINO**, Cadre Supérieur de santé paramédical
- **Madame Sandra BARBIER**, Cadre de santé paramédical

**Article 3 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés au domaine informatique, à :**

- **Madame Patricia MATTEUCCI**, Ingénieure Hospitalier Chef
- **Monsieur Marc WENDLING**, Directeur adjoint chargé des ressources matérielles, de la contractualisation, et référent pôle medicotechnique pour tous les actes et décisions liés à la gestion de ce service et des comptes budgétaires qui s'y rattachent

**Article 4 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la gestion des Finances, des Services Economiques et des Services Techniques, à :**

- **Monsieur Marc WENDLING**, Directeur adjoint chargé des ressources matérielles, de la contractualisation, et référent pôle medicotechnique pour tous les actes et décisions liés à la gestion de ce service et des comptes budgétaires qui s'y rattachent
- **Monsieur Jean ZIEGLER**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour tous les actes et décisions liés à la gestion de ce service et des comptes budgétaires qui s'y rattachent
- **Madame Lucile PERRIN**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, pour tous les actes et décisions liés à la gestion des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés
- **Monsieur Fabien JUVENELLE**, Ingénieur Hospitalier, pour tous les actes liés à la gestion des Services Techniques et des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés
- **Monsieur Cyril SPAGNOU**, Ingénieur Hospitalier, pour tous les actes liés la gestion du Service Biomédical et des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés

**Article 5 :** L'établissement support prend en charge tous les marchés formalisés ou avenants à travers son directeur et la cellule des marchés du GHT 06 conformément à la délégation signature ci-dessus mentionnée. Dans ce cadre Monsieur Jean ZIEGLER en tant que titulaire et Monsieur Marc WENDLING en tant que suppléant, référents Achats du GHT06 pour le CH de Menton, ont une délégation permanente pour les actes contractuels relatifs à des achats d'une valeur inférieure à 25 000 € HT.

**Article 6 :** Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liées aux attributions de la Direction en charge des Affaires générales à :

- Madame Odile CAPITANI-DOLLO, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile CAPITANI-DOLLO, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Ghislaine TOUBOUL, Affaires juridiques

**Article 7 :** Une délégation de signature est attribuée pour les actes de gestion et les comptes budgétaires de la Pharmacie à Usage Intérieur à :

- Madame Isabelle FALCONI, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux, gérante de la Pharmacie à Usage Intérieur

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle FALCONI, une délégation de signature est attribuée à :

- Monsieur Nicolas AKNOUCHE, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux
- Madame Anne-Marie MAMMONE, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux
- Monsieur Jean ZIEGLER, Attaché d'Administration Hospitalière
- Monsieur Marc WENDLING, Directeur adjoint chargé des ressources matérielles, de la contractualisation, et référent pôle medicotechnique

**Article 8 :** Une délégation de signature est attribuée pour tous les actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur à :

- Monsieur Jean ZIEGLER, Attaché d'Administration Hospitalière

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ZIEGLER, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Odile CAPITANI-DOLLO, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales
- Madame Lucile PERRIN, adjoint des cadres

**Article 9 :** Une délégation générale de signature pour l'ensemble des actes de gestion courante qui doivent être passés au nom du Directeur, chef d'établissement, est accordée aux membres de l'équipe de direction lors de la prise de gardes et astreintes de la direction, selon le tableau de service de ces gardes et astreintes, soit Madame Odile CAPITANI-DOLLO, Madame Ghislaine TOUBOUL, Madame Candice

**VANBIERVLIET, Monsieur Marc WENDLING, Monsieur Jean ZIEGLER, Madame Lorena AMALBERTI et Madame Florence GHIRLANDA-GRASSER.**

**Article 10** : La décision ci-dessous portant délégation générale de signature **est abrogée** :

- Décision n° D/DIR/N°2022/079 du 1<sup>er</sup> Février 2022 relative à la délégation générale de signature

**Article 11** : La présente décision sera notifiée aux personnes titulaires de ces délégations et affichée dans les locaux de la direction de l'établissement. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs du département. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier principal de l'hôpital « La Palmosa » à Nice.

**Fait à Menton, le 4 Février 2022**

**Mylène EZAYIN**  
**Directeur du Centre Hospitalier**  
**« La Palmosa » à Menton**





**DECISION DU 4 FEVRIER 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°239  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR DELEGUE AUX AGENTS DU POLE  
RESSOURCES MATERIELLES**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 8 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur;

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Kévin ROSSIGNOL, Directeur du Pôle Ressources Matérielles** en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'**ordonnancement** des dépenses et des **factures** dont le montant est inférieur à **500 000 € Hors Taxes**.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Monsieur Kévin ROSSIGNOL**, délégation est donnée respectivement et par ordre d'apparition :

- **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats ;**
- **Madame Stéphanie TROMBETTA, Directrice des Affaires Hôtelières et Logistiques ;**
- **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine Immobilier ;**
- **Monsieur Mickael TAINÉ, Directeur de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information.**

**Article 2.** *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des achats** au sein du Pôle Ressources Matérielles en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'**ordonnancement** des dépenses et **factures** relevant de la Direction des Achats d'un montant inférieur à **100 000 € Hors Taxes**.

**Article 3.** *Délégation permanente* est donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'**ordonnancement** des dépenses dont le montant est inférieur à **60 000 € Hors Taxes** ainsi que toute **facture** relevant de la Direction des Achats :

- **Monsieur William LUQUET, Manager approvisionnement ;**
- **Monsieur Thierry DENIS, Manager achats.**

**Article 4.** *Délégation permanente* de signature est donnée aux Responsables des Filières Achats suivantes et au Responsable du Département d'Ingénierie Biomédicale, en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'**ordonnancement** des dépenses dont le montant est inférieur à **60 000 € Hors Taxes** :

- **Monsieur Farhat M'MADI, Responsable du Département d'Ingénierie Biomédicale ;**
- **Monsieur Ahmed SELMI, Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**
- **Monsieur Henri ROTTIER, Responsable de la Filière Achats Système d'Information.**

**Article 5.** *Délégation permanente* est donnée, et **Madame Julie-Anne MANUEL, Responsable Administrative** sein du Département d'Ingénierie Biomédicale, en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'**ordonnancement** des dépenses dont le montant est inférieur à **25 000 € Hors Taxes** ainsi que toute **facture** relevant de la Direction des Achats.

**Article 6.** *Délégation permanente* de signature est donnée aux responsables des filières Achats suivantes, pour leur filière respective, en qualité d'ordonnateurs délégués et notamment à l'effet de signer l'**ordonnancement** des dépenses dont le montant est inférieur à **10 000 € Hors Taxes** :

- **Monsieur Marc MARTINO, Responsable de la Filière Achats de Biologie ;**
- **Monsieur Fabien BULTEL, Responsable de la Filière Achats des Equipements Non Médicaux ;**
- **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales, fournitures Hôtelières et Restauration, pour le secteur de la Restauration.**
- **Madame Hélène NAVARRO, Responsable de la Filière Dispositifs Médicaux Non Stériles ;**

**Article 7.** *Délégation permanente* de signature est donnée aux Ingénieurs biomédicaux, du Département d'Ingénierie Biomédicale en qualité d'ordonnateurs délégués et notamment à l'effet de signer l'**ordonnancement** des dépenses dont le montant est inférieur à **5 000 € Hors Taxes**.

- **Madame Agnès KUSY, Ingénieur Biomédical, Responsable de l'Exploitation et de la Maintenance ;**
- **Madame Christelle GIUSTI, Ingénieur Biomédical ;**
- **Madame Imen EL BAZ, Ingénieur Biomédical ;**
- **Monsieur Marc VALLEE, Ingénieur Biomédical ;**
- **Monsieur Mounir SALMI, Ingénieur Biomédical ;**

**Article 8.** *Délégation permanente* de signature est donnée aux personnes suivantes afin de procéder à la liquidation des **factures** relevant de l'activité de leur filière respective :

- Madame Selda MUHAR, adjointe à la responsable administrative du Département d'Ingénierie Biomédicale, dont la Filière Dispositifs Médicaux Non Stériles
- Madame Sandra CUDEVILLE, Adjointe au Responsable de la Filière Achats de Biologie ;
- Madame Fatima AROUDANE, Adjointe au Responsable de la Filière Achats de Biologie ;
- Madame Loriane ORTEGA, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Equipements Non Médicaux ;
- Madame Emmanuelle ASSO, Responsable de la Filière Transport ;
- Madame Béatrice BIDEAUX-HERTLING, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;
- Monsieur Basile CAUMONT, Adjoint au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;
- Monsieur Thierry BARBIER, Adjoint au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;
- Madame Aurore BARDIN, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;
- Madame Aline ROUTIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières ;
- Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières pour la Restauration.

**Article 9.** Tout agent public est responsable des tâches qui lui sont confiées par le délégant, ce dernier pouvant, à toutes fins utiles, lui demander de rendre compte de l'exercice de sa délégation.

**Article 10.** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 11.** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision N°235 du 23 septembre 2021.

**Article 12.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 13.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 14.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Charles GUEPRATTE**




**Directeur Général**

Pour notification

ADJOINTE AU RESPONSABLE  
DE LA FILIERE TRAVAUX  
INFRASTRUCTURES ET ENERGIES

Aurore BARDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Bardin', with a horizontal line underneath the name.

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2022.01.08 Menton A8 Echangeur 59.....	2
AP 2022.02.02 la Turbie Nice A8 echangeurs 57 et 55.....	6
IAL Risques Naturels Technologiques Majeurs.....	10
AP 2022.004 Listes communes soumises oblig. IAL RNTM.....	10
Securite Transports Environnement.....	17
AP 2022.08 Guillaumes A.C telesiege fixe Vasson ski Valberg.....	17
Etablissement Public.....	21
C.H Menton La Palmosa.....	21
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	21
Decision 2022.091 Delegation de signature.....	21
CHU Nice.....	25
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	25
Decision Delegation 239 PRM GLOBAL FINANCES 2022.....	25

## Index Alphabétique

AP 2022.004 Listes communes soumises oblig. IAL RNTM.....	10
AP 2022.01.08 Menton A8 Echangeur 59.....	2
AP 2022.02.02 la Turbie Nice A8 echangeurs 57 et 55.....	6
AP 2022.08 Guillaumes A.C telesiege fixe Vasson ski Valberg.....	17
Decision 2022.091 Delegation de signature.....	21
Decision Delegation 239 PRM GLOBAL FINANCES 2022.....	25
C.H Menton La Palmosa.....	21
CHU Nice.....	25
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2
Etablissement Public.....	21